

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 août 2012

Original : français

Lettre datée du 14 août 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite à mon dernier rapport en date au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2012/502), je prie le Conseil par la présente d'envisager de renouveler le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui arrivera à expiration le 31 août 2012. Dans une lettre datée du 21 juillet 2012, le Ministre libanais des affaires étrangères et des émigrés m'a fait savoir qu'il demandait au Conseil de proroger pour une nouvelle période d'un an, sans le modifier, le mandat de la Force.

Je me réfère à la résolution 2004 (2011) du Conseil de sécurité, me priant de faire avant la fin de l'année le bilan stratégique de la FINUL, et à la lettre contenant les principales conclusions de cet examen que je vous ai adressée (S/2012/151). La FINUL met actuellement en application les recommandations découlant du bilan stratégique. Des mécanismes sont en cours d'élaboration pour donner suite aux trois priorités stratégiques définies dans le bilan, à savoir : adopter une démarche intégrée et globale pour l'application de la résolution 1701 (2006), qui englobe les efforts déployés par la Force, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et l'équipe de pays des Nations Unies; associer davantage le Gouvernement libanais à l'application de la résolution 1701 (2006), en ce qui concerne en particulier le Sud-Liban; et poursuivre le dialogue stratégique et renforcer les capacités des Forces armées libanaises. Cette dernière priorité vise à aider l'armée libanaise à assumer progressivement le contrôle effectif et durable de la sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL et les eaux territoriales libanaises, élément essentiel pour parvenir à un cessez-le-feu permanent.

La FINUL continue de jouer un rôle crucial pour ce qui est d'assurer la paix et la sécurité au Sud-Liban, ainsi que le strict respect de la Ligne bleue par les deux parties. Conformément à son mandat, elle continue de contrôler la cessation des hostilités et d'aider les Forces armées libanaises à prendre des dispositions en vue de l'établissement, entre la Ligne bleue et le Litani, d'une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés. Elle poursuit sa concertation avec les parties en vue de régler la question de la partie septentrionale de Ghajar et continue de surveiller toutes les violations de la résolution, y compris celles de l'espace terrestre et aérien. La Force prend aussi toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour que sa zone d'opérations ne serve à mener aucune activité hostile, quelle qu'elle soit.

12-46380 (F) 150812 150812





La coopération avec les Forces armées libanaises reste indispensable à l'application du mandat de la FINUL. Celle-ci et l'armée libanaise continuent de mener un nombre important d'opérations coordonnées. Les récents redéploiements provisoires d'unités libanaises du secteur du sud du Litani à d'autres zones du pays n'ont pas eu d'incidence sur le contrôle de l'ensemble de la sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL car celle-ci a renforcé ses activités opérationnelles. Les effectifs actuels des Forces armées libanaises dans la zone d'opérations sont ceux d'environ deux brigades et un bataillon. Le Commandement libanais s'est engagé à ce qu'ils atteignent de nouveau ceux de trois brigades dans le secteur du sud du Litani dès que la situation le permettra. Conformément aux recommandations du bilan stratégique, la FINUL continue de collaborer étroitement avec les Forces armées libanaises, dans le cadre d'une concertation stratégique, pour appuyer l'application de la résolution 1701 (2006). Elle étudie avec les donateurs, les pays fournisseurs de contingents et d'autres États Membres, ainsi que le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, la possibilité de mettre en place un mécanisme de coordination pour que l'action menée et l'appui apporté aux fins du dialogue stratégique aient un caractère systématique.

Les dispositifs de liaison et de coordination entre la FINUL et les parties, dont le mécanisme tripartite, ont facilité l'adoption récente de plusieurs mesures constructives et pragmatiques. La Force continue de mettre à profit ses efforts pour promouvoir la conclusion entre les Forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes d'arrangements pratiques sur le terrain et d'accords propres à stabiliser la situation le long de la Ligne bleue, à éliminer tout prétexte et éventuel point de friction et à prévenir de futurs incidents, ainsi qu'à instaurer la confiance.

Le processus de matérialisation de la Ligne bleue se poursuit avec l'abornement des points non litigieux. Les parties continuent d'appuyer pleinement le balisage de la Ligne en tant que mesure indispensable pour établir la confiance.

La mission a continué de veiller à ce que le mécanisme tripartite offre toute la souplesse possible aux parties et leur permette d'examiner un plus grand nombre de questions à leur demande. Celles-ci ont ainsi accepté d'aborder les questions de sécurité maritime dans ce cadre.

La situation n'a pas évolué concernant la mise en place d'un bureau de la FINUL à Tel-Aviv.

L'attitude de la population locale à l'égard de la FINUL reste globalement positive. Néanmoins, les patrouilles et le personnel de la FINUL se heurtent encore parfois à des comportements hostiles et à des restrictions de mouvement. Il est ainsi arrivé que des civils jettent des pierres et dépouillent le personnel de la Force de matériel appartenant à l'Organisation (appareils photographiques, systèmes d'information géographique, matériel de transmissions, cartes topographiques). La FINUL a vivement dénoncé ces incidents auprès de l'Armée libanaise. Le commandant de la Force a donné instruction aux militaires de la Force d'appliquer les règles d'engagement pour se défendre et protéger le matériel, tout en cherchant à éviter les affrontements. La FINUL continuera à collaborer étroitement avec les autorités libanaises en vue de réduire au maximum le nombre de ces incidents. Par ailleurs, conformément aux recommandations issues du bilan stratégique, la FINUL élabore actuellement une stratégie à long terme durable visant à renforcer les moyens de la Force dans le domaine des affaires civiles, notamment le personnel recruté sur le plan national, et à améliorer la coordination des activités d'information publique.

La liberté de circulation ainsi que la sécurité et la sûreté de son personnel sont indispensables au bon accomplissement de sa mission par la FINUL. Dans sa résolution 1773 (2007), le Conseil de sécurité a demandé instamment à toutes les parties de coopérer pleinement avec l'ONU et avec la FINUL et de s'acquitter scrupuleusement de l'obligation à elles faite de respecter la sécurité du personnel de la FINUL et des autres personnels des Nations Unies, notamment en s'interdisant toute action qui mette en danger des personnels des Nations Unies et en faisant en sorte que la FINUL jouisse d'une entière liberté de circulation dans toute sa zone d'opérations. La responsabilité d'assurer la liberté de circulation du personnel de la FINUL dans sa zone d'opérations incombe au premier chef aux autorités libanaises.

Au 15 juillet 2012, l'effectif militaire de la FINUL s'établissait au total à 11 467 hommes, dont notamment 10 043 pour la force terrestre déployée dans deux secteurs et 997 pour le Groupe d'intervention navale. La composante civile comptait 346 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 658 agents recrutés sur le plan national. Le Département des opérations de maintien de la paix continue, en étroite collaboration avec le commandant de la Force et Chef de la mission, à valider les observations et les recommandations issues de l'étude des capacités militaires et à veiller à ce que la capacité de la Force à s'acquitter de son mandat ne soit aucunement entravée et corresponde aux priorités définies dans le bilan stratégique.

Je suis reconnaissant aux 38 pays qui fournissent les contingents de la FINUL de la constance de leur engagement. Celui-ci, associé à la mise en place d'un partenariat stratégique avec l'Armée libanaise, a permis de mettre en œuvre avec succès plusieurs éléments essentiels de la résolution 1701 (2006). Toutefois, alors que le mandat de la FINUL approche de son terme, il apparaît clairement qu'il reste encore à faire.

Je voudrais remercier le commandant de la Force et Chef de mission, le général de division Paolo Serra, et l'ensemble du personnel militaire et civil de la FINUL, de l'action qu'ils mènent au service de la paix dans le sud du Liban.

Pour ce qui est des aspects financiers, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 66/277, d'ouvrir au compte spécial de la FINUL, pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit d'un montant brut de 524,0 millions de dollars pour le fonctionnement de la Force. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la mission au-delà du 31 août 2012, le coût du fonctionnement de la FINUL serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée.

Au 17 juillet 2012, les contributions non acquittées au compte spécial de la FINUL se montaient à 100,4 millions de dollars. Le montant total dû aux États Membres qui fournissent les contingents de la FINUL s'élève désormais à 12,8 millions de dollars. Pour les périodes prenant fin le 31 mai 2012 et le 31 mars 2012, respectivement, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et du matériel leur appartenant a été effectué selon le système des versements trimestriels. J'invite tous les États Membres à verser rapidement l'intégralité de leurs quotes-parts et à régler tous les arriérés dont ils pourraient être redevables.

Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de 12 mois prenant fin le 31 août 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon
